

**Commune de HUILLE-LEZIGNE**  
**Compte rendu de réunion Séance du 14/01/2020**

L'an 2020, 14 janvier 2020 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Lucien Boré sous la présidence de CHIRON-PESNEL Sylvie, Maire.

**Présents** : Mme CHIRON-PESNEL Sylvie Maire, Mmes : BOURDIN Melinda, CORNUAILLE Gisèle, Isabelle DESMARRES, BODY Christelle, DADIE Murielle, LAMBRECHTS Brigitte, AUBERT Céline, LECUIT Emilie, MM : ADRION Guy, Bernard GACHIGNARD, LEBRUN Henri, Dominique GAUTIER, TEIXEIRA Paolo, LEMOINE Antony, ALLEAUME Hubert, GOURDON Michel, AILLERIE Patrice, Olivier TUSSEAU, RAIMBAULT Yohann, DOLBEAU Cédric

**Excusés** : MM : Marc CIROT, RAVET Alexandre

**Absent** : M. MONNIER Sébastien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 24
- En exercice : 21
- Votants : 21

Date de la convocation 07/01/2020

Date d'affichage : 07/01/2020

Secrétaire de séance : Monsieur RAIMBAULT Yohann

---

### 1. Compte rendu de la réunion du 09 décembre 2019

Lecture du compte rendu de la réunion du 09 décembre 2019. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### 2. Décisions modificatives

*Réf : 01-14/01/20*

Madame la Maire propose les décisions modificatives suivantes sur le budget 2019 :

Dépenses de fonctionnement compte 6451 (cotisations à l'URSSAF) : - 618€

Dépenses de fonctionnement 7391171 (dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs) : + 618€

Dépenses d'investissement chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : - 20 €

Dépenses d'investissement chapitre 040 compte 28158 (autres installations, matériel et outillage techniques) : + 20 €

Dépenses de fonctionnement chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : - 20 €

Dépenses de fonctionnement chapitre 042 compte 6811 (dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles) : + 20 €

Décision : 21 pour, 0 contre, 0 abstention.

### 3. Délibérations complémentaires sur les mesures fiscales

Dégrèvement de la taxe foncière aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

*Réf : 02-14/01/20*

La Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Elle rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante celle de l'installation du jeune agriculteur,

Charge la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Taxe foncière sur les propriétés bâties : Réduction de la valeur locative des installations destinées à la lutte contre la pollution des eaux et de l'atmosphère et de certaines catégories de matériels

Réf : 03-14/01/20

La Maire expose les dispositions de l'article 1518 A du code général des impôts permettant aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunales à fiscalité propre de porter à 100% la réduction des valeurs locatives servant à l'établissement des impôts locaux dont bénéficient les matériels et installations destinés à l'économie d'énergie et à la production d'énergies renouvelables, à la lutte contre le bruit et la pollution des eaux ou de l'atmosphère.

Elle précise que la décision du conseil peut porter sur une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de matériels ou d'installations entrant dans le champ d'application de la réduction.

Vu l'article 1518 A du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de porter à 100% la réduction de la valeur locative :

- Des matériels destinés à l'économie d'énergie et à la production d'énergies renouvelables
- Des matériels destinés à réduire le niveau acoustique de certaines installations
- Des installations destinées à l'épuration des eaux industrielles
- Des installations destinées à la lutte contre la pollution atmosphérique

Charge la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de deux ans

Réf : 04-14/01/20

Madame La Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Madame La Maire précise que l'article 106 de la loi des finances pour 2013 a modifié la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation en la portant de 5 ans à 2 ans.

**Vu** l'article 1407 bis du code général des impôts,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

**Charge** Madame La Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **4. Enquête publique - Construction d'une plateforme logistique située zone ActiParc des Portes de l'Anjou**

*Réf : 05-14/01/20*

Madame La Maire, présente la demande de Monsieur le Président de la société AMF QSE, en vue de la construction d'une plateforme logistique située zone ActiParc des Portes de l'Anjou – allée de L'Europe 49430 Durtal.

Madame la Maire informe que le conseil municipal doit émettre un avis. Après délibérations, le conseil municipal, à la majorité (pour : 6, contre : 3, abstention : 12) émet un avis favorable à la demande de Monsieur le Président de la société AMF QSE.

#### **5. Proposition d'achat bâtiments MR OUEST**

*Réf : 06-14/01/20*

Monsieur LEBRUN Henri informe le conseil municipal que les anciens bâtiments de l'entreprise MR OUEST sont à vendre par liquidation judiciaire. L'ensemble des biens sont estimés à 306 000€. La date limite de dépôt des offres a été fixée au 31 janvier 2020.

Il précise que ces bâtiments pourront remplacer les ateliers communaux pour pouvoir tout centrer au même endroit et cela permettrait de stationner tous nos véhicules. Monsieur LEBRUN propose au conseil de faire une offre.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal souhaite faire une proposition d'achat et mandate Mme La Maire à effectuer une offre.

#### **6. Participation aux fournitures scolaires 2019**

*Réf : 07-14/01/20*

Madame la maire propose de fixer la participation aux fournitures scolaires à 40€ par élève pour 2019.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et décide de fixer à 40€ par élève la participation demandée aux communes d'origine des élèves ou aux familles.

Séance levée à 23h00